

Question orale de M. Cools : Vente des actifs de Brutélé.

M. Cools estime que la saga Nethys ressemble de plus en plus à une série télévisée.

L'édition du 11 décembre 2019 du journal « L'Echo » indiquait que « le nouveau comité de direction de Nethys regarde la vente de Voo à Providence comme prioritaire et en a informé sa tutelle, Enodia » et que « plusieurs points restent à régler concernant le prix de vente ».

L'édition du 20 décembre 2019 du même journal diffusait l'information suivante : « La vente de 51 % des parts de Voo va rapporter entre 350 et 485 millions d'euros au public. La renégociation avec le fonds Providence a permis d'améliorer la valeur de Voo. PS, MR et Ecolo estiment le deal correct et vont le soutenir lors des prochaines réunions du conseil d'administration d'Enodia ».

Le ministre de tutelle a approuvé cette vente. Depuis lors, les avantages indus que les membres de l'ancien management se sont octroyés ont été remis en cause et les prix ont fait l'objet d'une nouvelle estimation.

Ces informations ont néanmoins de quoi surprendre. Le principe de la concurrence a-t-il été vraiment respecté pour la vente de 51 % des parts de la S.A. Voo ? Et à supposer même que la vente effectuée par l'ancien management ait été opérée dans le respect de la concurrence, il faut de toute évidence inviter les soumissionnaires à revoir leur offre si le prix de ces offres est jugé trop élevé dans le cadre d'un marché public.

Pourquoi la société Nethys n'a-t-elle pas vendu la totalité de ses parts à Voo ? Pourquoi a-t-on choisi comme acheteur un fonds financier plutôt qu'un opérateur de télécommunications tel que Telenet ou Vodaphone, qui aurait permis de rendre de meilleurs services à la population ? Le prix de vente n'aurait-il pas aussi été plus intéressant dans ce cas ?

Le Collège et le Conseil communal n'ont pas eu l'occasion d'intervenir dans ces décisions.

Toutefois, la commune n'est pas affiliée à Nethys mais elle l'est bien à Brutélé, qui, sous la marque Voo, commercialise des produits de télécommunication avec Nethys. Dans cette situation, il eût été logique que la vente des activités de télécommunication fût opérée par une filiale commune qui aurait permis un regroupement des forces vives.

Le Collège pourrait-il préciser si une vente des activités de Brutélé à Providence est envisagée ? Brutélé a-t-elle obtenu des informations sur la vente de la S.A. Voo ?

Le rapport stratégique de Brutélé, dont le Conseil a pu prendre connaissance en novembre dernier, n'évoquait pas la perspective d'une vente des activités. Cela signifie-t-il que l'option retenue par la société est le « stand alone », choix qui, selon M. Cools, ne serait pas le plus judicieux en raison du manque de taille critique de cette société pour affronter la rapidité des changements technologiques ?

Le Conseil communal a consenti à la vente de la part ucquoise du réseau physique câblé de Brutélé afin de faciliter une cession des activités de cet organisme.

Le montant de cette vente a-t-il déjà été perçu ?

Mme l'Echevin Delwart tient à cantonner sa réponse aux éléments qui concernent directement la commune d'Uccle, en l'occurrence la participation à Brutélé, étant donné que pour le reste, elle dispose uniquement des informations diffusées dans la presse.

Aucune vente des parts d'Uccle dans Brutélé ne sera opérée sans l'accord du Conseil communal.

Il est tout à fait normal que les négociations en cours se déroulent dans une certaine confidentialité. Néanmoins, si les conclusions de ces négociations devaient s'avérer insatisfaisantes, notamment parce que les conditions financières ou juridiques ne seraient pas remplies, il reviendrait au Conseil communal de décider s'il y a lieu de céder les parts.

À ce stade, la confiance a été accordée à un groupe de négociateurs de Brutélé pour mener les discussions avec Enodia. Les services d'une banque d'affaires et d'un cabinet d'avocats ont été sollicités, de manière à ce que les conditions juridiques, auxquelles les administrateurs ucquois sont particulièrement sensibles, soient bien respectées.

M. Cools insiste sur la problématique de la concurrence et attire également l'attention de l'assemblée sur la situation particulière du personnel, qui doit être traitée avec prudence, car la présence d'un personnel statutaire n'empêche pas la cession d'activités de sociétés intercommunales au secteur privé.

Et il ne faut pas à non plus perdre de vue que c'est la volonté de rendre service au public qui a amené les communes à se lancer dans des activités de télécommunication.

Mme l'Echevin Delwart confirme que la mise à disposition d'un personnel statutaire n'est pas impossible mais qu'une telle opération aurait pour contrepartie un coût dont l'ampleur devrait être fixée lors des négociations.

Elle partage les préoccupations de M. Cools sur la nécessité d'offrir un service de qualité au public.